

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2011007

Signataire : Jean Yves Vannier

OBJET : prise en considération de l'étude de l'ilot Roosevelt/Schaeffer - possibilité de surseoir à statuer

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L111.10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2010,

Considérant que la création d'une station de métro à la Mairie d'Aubervilliers (prolongement de la ligne 12) constitue une opportunité pour le développement et la valorisation du centre ville,

Considérant que l'ilot Roosevelt/Schaeffer constitue une liaison urbaine essentielle entre le centre ville et le secteur Port/Chemin Vert, et ce notamment par sa proximité avec l'opération de 305 logements réalisés par la société Spirit,

Considérant que cet ilot d'une superficie d'environ 20 962m² concentre un bâti dégradé et, qu'au regard de son rôle de liaison urbaine, est sous-occupé,

Considérant les mutations possibles de nombreuses parcelles,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE les axes de développement définis par l'étude menée sur cet ilot, à savoir :

- rappeler le foncier au regard de la configuration de nombreuses parcelles en lanière contraignant fortement la constructibilité
- désenclaver l'ilot par la création de traversantes est-ouest
- établir une programmation en cohérence avec les projets en cours et à venir

PREND en considération ladite étude et dit conformément à l'article L 111.10 du code de l'urbanisme qu'un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation de

travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'étude prise en considération par la présente délibération

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité conformément à l'article R 111.47 du code de l'urbanisme (affichage de la Mairie et mention insérée dans un journal diffusé dans le département)

le Maire

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué